Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation		9 avril 2019
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	50	7

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Communauté de
Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 16 avril 2019
21h00 – Le Fousseret

Etaient présents :

BEAUFORT	FOURAIGNAN Nathalie (suppléante de GUETIN-MALEPRADE Emmanuel)
BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – LECUYER Philippe – DELHOM Jean-Pierre
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	DUPUY Serge (suppléant de MAUMUS Jean-François)
CAZERES	DRIEF Marie-Anne - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel – DEFIS Raymond
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine –BOYE Brigitte
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONES	GALEY Cédric
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SANA	ROQUABERT Pierrette

SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	BAYLAC Sandrine a donné procuration à BLANC Paul-Marie
CAZERES	OLIVA Michel a donné procuration à FAGUET Michel LAFFONT Guy a donné procuration à GRILLOU Robert ROUSSEAU Andrée a donné procuration à DRIEF Marie-Anne
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise a donné procuration à ZORDAN Pierre
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique
SAVERES	TOFFOLON Joseph a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard

Étaient absents excusés :

BOUSSENS	AMOUROUX Jean-Paul
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	DEDIEU Alain
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	AMIEL France
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine – SACAREAU Jean-Jacques - BRUSTON Joël – MONDON Annelise
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain - MALLET Apolline - BERTIN Jacques - SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Deprez a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :
Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe - Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNE : secrétaire administrative

Approbation du PV de séance du 26 mars 2019 : Monsieur Bernard DANTI souhaite une modification au niveau du marché pour le site internet. Il n'a pas été mentionné qu'il n'y avait pas d'entreprise compétente en Haute-Garonne mais que des entreprises locales ont répondu à l'offre mais n'ont pas été retenues selon les critères définis.
Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Début de la séance à 21h

1. PERSONNEL

D-2019-84-4-4 – Gratification d'un stagiaire – Service Déchets

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage, dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stagiaires se voient confier une ou des missions conformes au projet pédagogiques défini par l'établissement d'enseignement et approuvé par l'organisme d'accueil.
Ce stage doit être une mise en situation en milieu professionnel pendant laquelle l'étudiant acquiert des compétences qui mettent en œuvre les acquis de sa formation.

Sollicité par un étudiant en licence Professionnelle « Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours gestion et traitement des déchets » à l'université Franche-Comté de Besançon, Monsieur le Président propose de retenir sa candidature et de de lui confier les diverses actions et missions suivantes : amélioration des performances de collecte sélective des emballages en verre : diagnostic, analyse, cartographie et proposition / élaboration d'un plan d'action.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.
Monsieur le Président indique également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non sur une même année universitaire. Dans le cas présent, ce stagiaire serait présent du 01 avril au 30 août 2019. Le montant de cette gratification minimale est fixé par les textes en vigueur et est actuellement de 3.75 € par heure de présence.

Monsieur le Président propose d'être autorisé à signer la convention tripartite pour accueillir ce stagiaire et à lui verser la gratification minimale obligatoire.

Le Conseil Communautaire a l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention tripartite,

De verser la gratification minimale obligatoire aux stagiaires de l'enseignement supérieur, en fonction des textes en vigueur,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Arrivée de Monsieur Henri ROUAIX à 21h08
Le nombre de présents passe à 50
Le nombre de votants passe à 57

D-2019-85-4-1 - Création de postes permanents

Monsieur le Président propose la création des postes permanents suivants, suite à des recrutements :

➢ **Pôle Administration Générale :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un directeur des ressources humaines.
Il propose la création du poste suivant à compter du 17 avril 2019 :

- 1 poste permanent d'Attaché Principal à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

➢ **Pôle « Service à la population » :**

Petite Enfance :

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de mettre en adéquation les postes déjà ouverts en fonction des besoins du service « Petite Enfance ».

A cet effet, il propose la création des postes suivants à compter du 17 avril 2019 :

- 1 poste permanent d'Educateur de Jeunes Enfants de première classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Enfance / Jeunesse :

En ce qui concerne le service « Enfance Jeunesse », Monsieur Le Président propose de procéder au recrutement suivant, à compter du 17 avril 2019, en raison des besoins du service :

- 1 poste permanent d'Animateur à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Maison de services au public :

Afin de permettre une itinérance des prestations effectuées par la maison de services au public, Monsieur Le Président propose la création du poste suivant à compter du 17 avril 2019 :

- 1 poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

De créer les postes suivants à compter du 17 avril 2019,

Pôle Administration Générale :

- 1 poste permanent d'Attaché Principal à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Pôle « Service à la population » :

Petite Enfance :

- 1 poste permanent d'Educateur de Jeunes Enfants de première classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Enfance / Jeunesse :

- 1 poste permanent d'Animateur à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Maison des Services Aux Publics :

- 1 poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

D-2019-86-4-2 – Création de postes non permanents

Monsieur le Président propose la création des postes non permanents suivants, suite à des recrutements :

Pôle « Service à la population » :

Enfance / Jeunesse :

Monsieur Le Président indique à l'assemblée qu'il convient de procéder au recrutement d'agents en raison des besoins de service.

A cet effet, il propose la création des postes suivants à compter du 17 avril 2019 :

- 2 postes non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 26 heures hebdomadaires,

- 1 poste non permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

De créer les postes suivants à compter du 17 avril 2019,

Pôle « Service à la population » :
Enfance / Jeunesse :
- 2 postes non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 26 heures hebdomadaires,
- 1 poste non permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires.

D-2019-87-4-4 – Créations de postes PEC – Petite Enfance et service Technique

Monsieur le Président propose la création de postes selon le dispositif parcours emploi compétences, suite à des recrutements.

Monsieur le Président rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

➢ **Pôle Services à la Population :**
Monsieur le Président propose de créer dans les conditions ci-après, un poste d'agent d'entretien pour l'entretien des structures, il est proposé 1 poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/05/2019 à temps non complet (20 heures) pour une durée initiale de 6 mois dans la limite de 24 mois.

➢ **Pôle Environnement :**
Monsieur le Président propose de créer dans les conditions ci-après, un poste d'agent technique, afin de renforcer le service technique de la zone Nord, il est proposé la création d'1 poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/05/2019 à temps complet (35 heures) pour une durée initiale de 6 mois dans la limite de 24 mois.

Monsieur le Président demande d'être autorisé à intervenir pour la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

Pôle Services à la Population :
De créer un poste d'agent d'entretien en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/05/2019 à temps non complet (20 heures),

De préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pôle Environnement :
De créer un poste d'agent technique en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/05/2019 à temps complet (35 heures), afin de pourvoir au renforcement du service technique zone Nord,

De préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D-2019-88-5-7 – Convention d'objectifs et de moyens – Amicale du personnel de la communauté de communes Cœur de Garonne (AP3CG)

Monsieur le Président rappelle que l'AP3CG, constituée en association loi 1901, a été constituée dans le but de fédérer le personnel de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire du 20 novembre 2018 a décidé :

- ✓ De déléguer à l'AP3CG la gestion de l'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles selon les statuts prévus par l'association.

- ✓ De conclure une convention qui reprendra les actions et les engagements de chacun. Cette convention devra être établie avant le vote du budget 2019.

Une convention a été présentée pour le vote du budget afin de justifier de la subvention sollicitée au titre de l'année 2019. Elle prévoit :

- ✓ Qu'en exécution des dispositions figurant dans ses statuts et règlement intérieur, l'AP3CG s'engage en faveur des adhérents issus du personnel actif, retraité et associé de la Communauté de Communes à assumer les missions suivantes :
  - Développer le sens de l'entraide et de la solidarité, permettre la cohésion et favoriser la convivialité entre les membres du personnel intercommunal ;
  - Installer et développer, soit directement ou par l'intermédiaire d'organismes spécialisés, un réseau d'action sociale ou d'œuvres sociales au bénéfice de ses membres ;
  - Participer à l'aménagement des loisirs et des activités sportives ou autres de ses membres (organisation de voyages collectifs, participation chèques vacances, organisation de spectacles, arbre de noël, chèques jouets, etc.) ;
  - Rechercher des possibilités d'adhésion à une association nationale ou autre, accordant toute ou partie des aides précitées, s'il est avantageux ou bénéfique pour ses membres d'en faire partie ;
  - Mener des actions dans les domaines social, culturel, artistique, touristique et sportif sans que l'énumération ci-dessus puisse être considérée comme limitative des activités de l'association.
- ✓ Que la communauté de communes contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une dotation sous forme de subvention, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association pour chaque année.
  La subvention est décidée annuellement lors du vote du budget.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, qui commence à courir le 1er janvier 2019.
Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et l'AP3CG.

2. FINANCES

D-2019-89-7-1 - DM 1 – Budget Annexe portage de repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	*ART*	*Libellé*	*montant*	*CHAP*	*ART*	*Libellé*	*montant*
012	64111	rémunération principale	22 900.00	75	7552	prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	49 900.00
012	64118	Autres indemnités	1 100.00				
012	6336	Cotisations cnfpt et cdg	600.00				
012	64168	autres emplois d'insertion	10 000.00				
012	6451	cotisations urssaf	8 300.00				
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00				
012	6454	cotisations assedic	900.00				
012	6474	versement œuvres sociales	1 100.00				
TOTAL			49 900.00	TOTAL			49 900.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Annexe 2019 du Portage de repas de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

D-2019-90-7-1- Versement d'un fonds de concours au syndicat Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Président indique que l'article 16-2 des statuts du syndicat Haute-Garonne Numérique « Calcul des contributions budgétaires des membres aux dépenses du syndicat » prévoit :
« Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement de fonds de concours ».
Afin d'imputer la contribution au titre de l'investissement en section d'investissement sur le budget de la communauté de communes (pour un montant de 22 347€), une délibération concordante pour fonds de concours est à prendre.
Le 14 mars 2019, le syndicat Haute-Garonne Numérique a fixé par délibération la répartition des contributions part fonctionnement et part investissement par collectivité membre, le principe d'un acquittement des contributions par un paiement échelonné en 2 versements égaux, le premier courant avril, le second courant octobre de l'année 2019.

Ainsi pour la communauté de communes Cœur de Garonne, la participation en fonctionnement s'élève à 42 112.80 € et la participation en investissement à 22 347 €

Il est proposé de verser un fonds de concours à Haute-Garonne Numérique en vue de procéder au paiement de la contribution d'un montant de 22 347 € en investissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'approuver les termes de la délibération du 14 mars 2019 du syndicat Haute-Garonne Numérique

De verser les participations selon les modalités proposées avec fonds de concours pour la contribution en investissement pour un montant de 22 347 € (compte 2041512).

3. ECONOMIE

D-2019-91-5-7 - : Approbation du cahier des charges et du règlement de lotissement – Zone d'Activités de Lherm

Monsieur le Président rappelle que le permis d'aménager de la zone d'activités de Lherm, implantée au lieu-dit « Coucoures », a été accordé par arrêté du 29 juin 2018.
Le lotissement comprend 3 lots, pour une superficie de 5 956 m².

Avant de commercialiser les parcelles du lotissement, un projet de cahier des charges et de règlement, dont copies ci-annexées, sont présentés pour approbation.

Le cahier des charges est un document contractuel, qui définit les droits et obligations vis-à-vis des propriétaires des terrains composant le lotissement. Il est illimité dans le temps.

Le règlement fixe les règles d'urbanisme en vigueur dans la zone d'activité et s'impose à tous les colotis. Il est précisé que le projet de règlement ci-joint reprend les règles d'urbanisme en vigueur dans le secteur 1 AUe2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lherm, destiné notamment à l'implantation du parc d'activités.
Il est rappelé que, conformément à l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme, toutes les règles d'urbanisme applicables aux lotissements deviennent caduques au terme d'un délai de dix ans à partir de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges et le règlement de la zone d'activité de Lherm ci-joints.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'approuver le cahier des charges et le règlement de la zone d'activité de Lherm ci-joints ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-92-7-5 - Subvention à l'association BGE Sud-Ouest pour le dispositif de couveuse d'entreprises

L'association BGE, réseau national d'appui à la création d'entreprise, propose sur le territoire Cœur de Garonne un dispositif de couveuses d'entreprises.
Destinées aux porteurs de projet voulant expérimenter leur projet de création d'entreprise, les couveuses d'entreprises permettent de bénéficier d'un accompagnement spécifique, d'une infrastructure technique, matérielle et administrative, ainsi que d'un cadre juridique leur permettant de tester et développer leur activité.

BGE Sud-Ouest sollicite une participation financière à hauteur de 1 400 € par entrepreneur accompagné en couveuse d'entreprise au cours de l'année 2018.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a déjà soutenu le dispositif des couveuses d'entreprises de BGE Sud-Ouest pour les entrepreneurs accompagnés au cours de l'année 2017.
La commission développement économique a émis un avis favorable au renouvellement de ce soutien pour les entrepreneurs accompagnés au cours de l'année 2018, selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'aide versée par la communauté de communes est proratisé au nombre exact de personnes ayant intégré une couveuse d'entreprise BGE Sud-Ouest au cours de l'année 2018, dans la limite maximum de 7 personnes ;
- Seules les personnes développant une activité sur le territoire Cœur de Garonne sont comptabilisées pour le calcul de l'aide versée par la Communauté de Communes.

L'association BGE Sud-Ouest a transmis le bilan d'activité pour l'année 2018, 5 entrepreneurs ont été accueillis dans la couveuse.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de verser à l'association BGE Sud-Ouest une subvention de 7 000 € en soutien au dispositif des couveuses d'entreprises, soit 1 400 € par entrepreneur de Cœur de Garonne ayant intégré le dispositif au cours de l'année 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

De verser une subvention de 7 000 € à l'association BGE Sud-Ouest en soutien au dispositif des couveuses d'entreprises, soit 1 400 € par entrepreneur de Cœur de Garonne ayant intégré le dispositif au cours de l'année 2018 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention.

D-2019-93-7-5 Subvention à la SCIC Coopérative d'Activité et d'Entrepreneurs salariés Impuls'ions

Vu la délibération n°D-2017-250-7-4 en date du 7 novembre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne est actionnaire de la Coopérative d'Activité et d'Entrepreneurs salariés (CAE) Impuls'ions, créée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont le siège social est situé à Le Fousseret et le siège administratif à Saint-Élix-le-Château.

Monsieur le Président rappelle les missions de la CAE Impuls'ions : un dispositif d'appui au développement entrepreneurial local, qui a pour objectif d'accompagner de nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée, en mettant l'accent sur la pérennité de leurs projets.
La coopérative propose ainsi l'hébergement comptable, social, juridique et fiscal des activités qu'elle accompagne, dans le cadre d'une mutualisation des moyens communs aux différents entrepreneurs. Ces derniers bénéficient également d'un accompagnement à la formation professionnelle.

Inscrite dans le cadre de ce que l'on définit comme l'Économie Sociale et Solidaire, la structure SCIC propose un modèle de multi-sociétariat, où chaque associé bénéficie d'une voix.
Il s'agit d'un modèle innovant d'entreprise partagée et mutualisée ; par ce biais, Impuls'ions intègre un aspect humain et solidaire au développement d'activités économiques.

La CAE Impuls'ions a sollicité une subvention auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne pour un soutien aux charges de fonctionnement de la coopérative.

La commission développement économique a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 2 400 € à la CAE Impuls'ions, correspondant au montant annuel du loyer payé par la coopérative pour ses locaux administratifs à Saint-Élix-le-Château (200 € par mois).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de verser à la SCIC Coopérative d'Activité et d'Entrepreneurs salariés Impuls'ions une subvention de fonctionnement de 2 400 €.

Le conseil communautaire
DÉCIDE

De verser une subvention de 2 400 € à la SCIC Coopérative d'Activité et d'Entrepreneurs salariés Impuls'ions ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention

D-2019-94-7-5 Subvention opération « De ferme en ferme » - Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural de Haute-Garonne (FD CIVAM 31)

Monsieur le Président indique que la Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural de Haute-Garonne (FD CIVAM 31) organise les 27 et 28 avril 2019 l'opération « De ferme en ferme ».

Cette opération de portes ouvertes dans les fermes est organisée par les CIVAM sur l'ensemble territoire national chaque dernier week-end d'avril. Elle a pour objectif de faire découvrir au public les savoir-faire et les métiers des agriculteurs engagés dans un développement durable, par le biais de visites gratuites et commentées des fermes, d'activités, de démonstrations et de dégustations de produits agricoles.

En Haute-Garonne, l'opération porte sur une dizaine de fermes partenaires. La FD CIVAM 31 assure l'organisation et s'occupe de la communication autour de l'évènement ; elle a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour un soutien financier.
La FD CIVAM 31 a précisé qu'une ferme du territoire Cœur de Garonne participe à l'opération en 2019 : l'exploitation « Des Lys à la Ferme », située sur la commune de Poucharramet.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes avait déjà soutenu l'évènement « De ferme en ferme » en 2018.
La commission développement économique a émis un avis favorable au renouvellement de ce soutien pour l'année 2019, selon les modalités suivantes :

Coûts fixes	650 €
Coûts variables	220 € / agriculteur
TOTAL	650 € + (1 x 220 €) = **870 €**

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de verser à la FD CIVAM 31 une subvention de 870 € en soutien à l'organisation de l'opération « De ferme en ferme » 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

De verser une subvention de 870 € à la FD CIVAM 31 au titre de l'opération « De ferme en ferme » 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention.

D-2019-95-7-5 Dotation financière annuelle à l'association Initiative Comminges

Vu la délibération n°D-2017-249-7-4 en date du 7 novembre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat avec l'association Initiative Comminges a été signée le 7 décembre 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Cette convention engage notamment la communauté de communes à verser à Initiative Comminges une dotation financière, afin de renforcer le fonds de prêts de l'association et/ou de contribuer à son budget de fonctionnement.
Pour l'année 2018, la dotation a été arrêtée à la somme de 0,50 € par habitant du territoire de la communauté de communes, soit un montant total arrondi à 17 500 €.

La commission développement économique a émis un avis favorable au renouvellement de cette dotation financière.
Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de maintenir le montant de la dotation versée à Initiative Comminges à 17 500 € pour l'exercice budgétaire 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à verser une participation financière à l'association Initiative Comminges à hauteur de 0,50 € par habitant du territoire, soit un montant total arrondi à 17 500 € pour l'exercice budgétaire 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-96-7-5 Subvention à l'association Solidarité Paysans - Association de Défense des Agriculteurs en difficulté de la Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle que l'association Solidarité Paysans - Association de Défense des Agriculteurs en Difficulté de la Haute-Garonne (ADAD 31) œuvre depuis 1991 au maintien en milieu rural des agriculteurs en difficulté.
Elle offre ainsi un appui technique et juridique au redressement des entreprises du monde rural sous forme de négociations, notamment financières, avec les acteurs économiques.

L'association intervient sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, et dispose de 2 juristes salariés.
Les situations suivies concernent pour moitié des bénéficiaires du RSA ; les autres situations concernent des personnes en grande précarité (ressources à la limite du RSA, intérim complémentaire à l'activité, revenus du conjoint) pour lesquelles des solutions préventives sont recherchées.

Les accompagnements sont souvent d'une durée supérieure à 1 an au regard des situations des exploitants. Solidarité Paysans est notamment amenée à faire face à des situations très dégradées, nécessitant des interventions lourdes et complexes. 20% des situations font ainsi l'objet de procédures dites « collectives » décidées par les tribunaux : mesures de sauvegarde, règlement amiable, période d'observation, redressement ou liquidation judiciaire de l'exploitation.
L'association offre également un soutien face aux situations de détresse psychologique, d'isolement géographique et/ou personnel.

Solidarité Paysans - ADAD 31 est un interlocuteur reconnu de la Chambre d'Agriculture, du Tribunal de Grande Instance, du Tribunal de Commerce et des services de la Mutualité Sociale Agricole. Elle travaille en partenariat avec les conseillers agro-environnements et les Maisons des Solidarités du Conseil Départemental.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne offre un soutien financier à hauteur de 600 € par dossier traité par Solidarité Paysans - ADAD 31.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a déjà soutenu Solidarité Paysans - ADAD 31, à hauteur de 300 € par dossier suivi sur le territoire communautaire au cours de l'année 2017.
Par courrier en date du 23 novembre 2018, l'association a sollicité un renouvellement de ce soutien financier pour les situations suivies en 2018.

Son bilan d'activité a été présenté à la commission développement économique lors de sa réunion du 26 mars 2019 ; il est fait état de 11 situations suivies par l'association en Cœur de Garonne au cours de l'année 2018.

Suite à cette présentation, la commission a émis un avis favorable au renouvellement du soutien de la communauté de communes à hauteur de 300 € par dossier suivi sur le territoire communautaire au cours de l'année 2018, soit une subvention de 3 300 €.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président propose d'accorder à l'association Solidarité Paysans - ADAD 31 une subvention de 3 300 €, soit 300 € pour chacun des 11 dossiers suivis en 2018 par l'association sur le territoire Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

De verser une subvention de 3 300 € à Solidarité Paysans - ADAD 31, soit 300 € pour chacun des 11 dossiers suivis en 2018 par l'association sur le territoire Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention.

4. DECHETS

D-2019 -97-5-7 Convention de reprise des déchets du bâtiment – 3PA

L'idée d'un partenariat concernant la collecte pour réemploi des matériaux du bâtiment est née en 2016 entre la communauté de communes du Savès et Recyclobat (Toulouse, 31) qui ont décidé d'expérimenter cette collecte sur la déchèterie de Rieumes. Cette expérience s'est avérée encourageante puisque plus de 8 tonnes de matériaux ont ainsi été détournés vers le réemploi en 2016.

Fin 2018, l'association 3PA a manifesté son intérêt pour la récupération des éléments en bois, essentiellement l'huisserie, pour les besoins de son activité de réemploi sur son site de Lahage auprès du service de collecte de la communauté de communes.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre les différents acteurs que 3PA s'engagera à collecter sur la déchèterie de Rieumes l'ensemble des déchets du bâtiment en bon état et qu'elle transfèrera les éléments dont elle n'a pas usage chez Recyclobat afin que ce dernier puisse les proposer à la revente dans son magasin à Toulouse.

Par convention, la communauté de communes Cœur de Garonne s'engage à céder gratuitement à l'association 3PA les déchets du bâtiment destinés au réemploi collectés sur la déchèterie de Rieumes. En contrepartie, 3PA s'engage à venir collecter les matériaux qui seront mis de côté à cet effet et à fournir à la communauté de communes un récapitulatif des tonnages enlevés et une traçabilité desdits déchets jusqu'à leur exutoire final, preuve de leur réemploi effectif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la société 3PA concernant la collecte des matériaux du bâtiment.

D-2019 -98-5-7 Approbation du règlement de la redevance spéciale

La communauté de communes Cœur de Garonne a mis en place un règlement de Redevance Spéciale (RS) décrivant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de financement qui concerne les producteurs non ménagers bénéficiant du service public de collecte des déchets.
Quelques modifications et précisions sont cependant nécessaires sur ce règlement pour faciliter l'exécution du dispositif.

Les éléments précisés dans cette version mise à jour concernent :

- **La modification de la période de facturation** : La RS due au titre de l'année sera établie sur la base des données collectées sur la période comprise entre le 1er juillet de l'année n-1 et le 30 juin de l'année n. Le justificatif de TEOM qui sera pris en compte sera l'avis d'imposition de l'année n-1 (taxe foncière), transmis dans son intégralité avant la date limite du 15 novembre de l'année n-1.
  Pour l'année 2019, la facturation ne concernera donc que la période du 1er janvier au 30 juin 2019 sans possibilité de déduction de TEOM (La TEOM 2019 sera prise en compte lors de la prochaine facturation, soit pour la RS 2020).
- **Le seuil de sujétion** : Il est fixé sur l'année de facturation, soit 36 400 Litres annuels.
  Pour la facturation 2019, qui ne comprendra qu'une période de 6 mois, ce seuil est ramené à 18 200 Litres.
- **Le conventionnement des producteurs non ménagers** : Celui-ci est obligatoire dès le moment où le volume potentiel collecté (soit, le volume de bacs x la fréquence de collecte potentielle à l'adresse considérée) est supérieure à 700 Litres hebdomadaires. Le producteur entre alors dans le cadre de la RS et devient redevable de celle-ci.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'approuver le nouveau règlement de la redevance spéciale,

D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D-2019 -99-1-1 Attribution du marché relatif à l'achat d'un camion benne à ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de fournitures précité a été lancé le 18 février 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 25 mars 2019.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

LOTS	Opérateur économique proposé	Montant HT	Montant TTC
1 : châssis cabine 26T	HAMECHER	128 200 €	153 840 €
2 : benne à ordures ménagères	SEMAT	52 300 €	62 760 €
3 : lève conteneur	SEMAT	23 600 €	28 320 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques HAMECHER, et SEMAT pour, respectivement, les lots 1, 2, et 3,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

D-2019 -100-5-7 Convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec EcoDDS

La communauté de communes avait contractualisé avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte en déchèterie des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) ménagers. La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2018. Suite au nouvel agrément d'EcoDDS par les services de l'état (le 11 mars 2019), une nouvelle convention est proposée par l'éco-organisme afin de poursuivre la collaboration engagée sur cette collecte, notamment la continuité (ou la reprise rapide) des enlèvements en déchèteries.
Conformément aux dispositions de ladite convention, la délibération autorisant la signature doit impérativement être actée avant le 30 juin 2019.

La convention est conclue pour une durée indéterminée tant que l'éco-organisme EcoDDS bénéficie en continue d'un agrément des services de l'Etat (l'agrément actuel est valable jusqu'au 31/12/2024).

Les soutiens financiers versés en contrepartie de la collecte séparée des DDS ménagers restent identiques aux soutiens 2018 à savoir :

- Un soutien aux déchèteries comprenant :
    - Une part fixe, d'un montant unique, par déchèterie
    - Une part variable, dont le montant est en fonction des tonnages réceptionnés sur la déchèterie pendant l'année (4 catégories prédéfinies en fonction du tonnage)
- Un soutien à la communication locale (€/habitant) conditionné à la réalisation effective de cette communication et sur présentation des justificatifs correspondants.

La convention 2019 mentionne également la possibilité d'un soutien forfaitaire exceptionnel 2019, qui concernerait les collectivités territoriales ayant supporté des coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption des activités d'EcoDDS, soit du 11 janvier au 28 février 2019.

L'ensemble de ces compensations financières exigent en retour de la part de la collectivité un effort dans le respect des consignes de tri des DDS, des dysfonctionnements répétés pouvant donner lieu à une interruption des collectes par EcoDDS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'eco-organisme EcoDDS et toutes les pièces y afférant.

5. TOURISME

D-2019-101-5-7 - Convention avec les Fous du Bois relative au « petit entretien des chemins de randonnées sur le territoire Cœur de Garonne. »

Vu les statuts de la Communautés de communes Cœur de Garonne approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2017 par délibération n°2017-132-5-7 précisant que la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées hors PDIPR sont de compétence intercommunale.

Vu les statuts de l'association *les Fous du Bois* du 26 septembre 2013 et notamment l'article 5 : objet de l'association « *L'association a pour objet toute action ayant un but écologique. Elle s'inscrit dans une*

démarche d'intérêt général dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Son but est l'éducation à l'environnement et la sensibilisation de la population à la protection de la biodiversité et des écosystèmes locaux. A ce titre elle développe des actions d'animation et de formation en direction de tous les publics, en priorité les enfants. Elle peut être amenée à entreprendre des actions commerciales accessoires. »

Le président rappelle qu'avant la fusion des intercommunalités, l'entretien des itinéraires sur l'ex-CC du Savès 31 était réalisé directement par les services techniques de la communauté de communes du Savès 31. S'agissant de l'ex-CCLT, le petit entretien des sentiers de randonnée était effectué par l'association *Les Fous du Bois*, par convention.
Actuellement, le territoire Cœur de Garonne dispose de 152,60 kilomètres de sentiers balisés.
Suite au redécoupage du territoire, pour une mise en œuvre des services techniques nord et sud, il est nécessaire de redéfinir le périmètre d'intervention de l'association des Fous du Bois.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention annuelle d'un montant de 4 000 € avec l'association *Les Fous du Bois*, afin d'assurer la continuité du petit entretien des sentiers de randonnées de l'ex-CCLT et d'ajouter les itinéraires de l'ex-4C (hors PDIPR) correspondant aux communes suivantes : Boussens, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Cazères, Couladère, Francon, Fustignac, Gratens, Le Fousseret, Lescuns, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Montberaud, Montclar-de-Comminges, Montegut-Bourjac, Montoussin, Palaminy, Plagne, Le Plan, Polastron, Pouy-de-Touges, Saint-Araille, Saint-Elix-le-Château, Saint-Michel, Sana et Sénarens.
Il est proposé que les services techniques de la communauté de communes Cœur de Garonne continuent d'entretenir les sentiers de l'ex-CC du Savès 31 (hors PDIPR).

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté de communes Cœur de Garonne et l'association *Les Fous du Bois*, pour le petit entretien des itinéraires de randonnées (hors PDIPR) dans les communes suivantes : Boussens, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Cazères, Couladère, Francon, Fustignac, Gratens, Le Fousseret, Lescuns, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Montberaud, Montclar-de-Comminges, Montegut-Bourjac, Montoussin, Palaminy, Plagne, Le Plan, Polastron, Pouy-de-Touges, Saint-Araille, Saint-Elix-le-Château, Saint-Michel, Sana et Sénarens.

De verser une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € à l'association *Les Fous du Bois* afin qu'elle puisse assurer ce petit entretien.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-102-5-7 Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens – Maison de la Terre

Vu la délibération n°2017-82-8-9 du 25 avril 2017, approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison de la Terre (Poucharramet),

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 avril 2017 entre la communauté de communes Cœur de Garonne et l'association La Maison de la Terre,

Vu la délibération n°2018-91-8-9 du 3 avril 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison de la Terre,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du travail en partenariat mené avec l'association La Maison de la Terre sur le territoire de la communauté de communes, la convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée pour une durée de 2 ans, dans l'objectif de définir les orientations et le partenariat technique et financier à mettre en œuvre avec la Maison de la Terre.

La Maison de la Terre s'engage sur une programmation annuelle (concerts, expositions, spectacles) sur l'ensemble du territoire. En contrepartie, la communauté de communes lui a versé une subvention de 22 000 € pour l'année 2017 et de 23 500 € pour 2018.
Monsieur le Président informe que pour pouvoir assurer une nouvelle programmation culturelle estivale et notamment les 4 dates de Cœur Estival 2019, la communauté de communes propose d'allouer une subvention de 26 200 € pour l'année 2019 et de prolonger cette convention jusqu'à la fin de l'année 2019.
Il convient, dans ces conditions et conformément à l'article 10 de la convention de faire un avenant à la convention pour l'année 2019.
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 : **DUREE DE LA CONVENTION** est modifié comme suit :
La convention est prolongée au titre de l'année 2019, pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

L'article 3 : **MONTANT DE LA CONVENTION** est modifié comme suit :

Pour l'année 2019, « La communauté de communes » contribue financièrement pour un montant maximal de 26 200 euros (budget prévisionnel en annexe 1 du présent avenant).
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par « La Maison de la Terre » des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3

Tous les autres articles de la convention, restent inchangés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'approuver le contenu de l'avenant n°2 (ci-joint annexé).

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens de La Maison de la Terre.

6. VOIRIE

D-2019-103-1-1 - Lancement d'une consultation relative aux travaux de curage des fossés

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux de curage des fossés qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois :

- Lot n°1 : site de Rieumes et Le Fousseret Nord : montant maximum annuel : 70 000 €HT
- Lot n°2 : site de Cazères et Le Fousseret Sud : montant maximum annuel : 70 000 €HT

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux passé en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (< 5 548 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif aux travaux de curage des fossés

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour des travaux de curage des fossés ;

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-104-5-7 Convention RTE – Abattage d'arbres (Cazères)

La société RTE procède à la mise aux normes d'une ligne 63 000 volts posée sur les supports caténaires de la voie ferrée de Cazères. Cette ligne doit être déposée de ces supports.

RTE va construire une double liaison souterraine de la même puissance entre la sous-station de Cazères et la ligne aérienne 63 000 volts Carbonne-Mancioux.

Les besoins d'accès au chantier et les contraintes de maintenance en phase d'exploitation imposent de couper et de dessoucher 7 platanes situés devant la parcelle en bordure de voie communale.

Il est proposé la signature d'une convention entre la Commune de Cazères, la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la société RTE afin d'autoriser RTE à intervenir sur le domaine public routier.

Cette convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération d'abattage de 7 platanes sur l'emprise de la voie communale Avenue de la Gare à Cazères et les modalités de replantation (pour chaque arbre abattu, 3 seront replantés sur une zone définie par la commune, avec choix des essences).
RTE assurera le financement des travaux. La société aura également pris en charge préalablement les frais d'inspection de chaque arbre par un organisme habilité avant d'entamer les travaux d'abattage.
La Communauté de Communes autorise RTE à occuper le domaine public routier pour qu'elle réalise, en qualité de maître d'œuvre, l'opération définie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'abattage d'arbres avec la société RTE et toutes les pièces y afférant.

D-2019-105-5-7 Convention RTE – Servitude (ZA Descaillaux)

La société RTE a procédé au remplacement d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur l'emprise de la ZA Descaillaux concernant la ligne électrique 63 000 volts reliant Carbonne à Mancioux et Bérat à Carbonne.

Une convention a été réalisée afin de permettre à la société :
- d'intervenir sur le domaine public pour remplacer le support
- de maintenir les conducteurs aériens au droit de la ZA (120 ml)
- de couper les arbres et branches se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens

RTE pourra par voie de conséquence faire pénétrer sur la propriété ses agents en vue de la construction, surveillance, entretien ou réparation des ouvrages.

Dans le cadre de ces travaux, une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux résultant de 316€ est prévue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude avec la société RTE et toutes les pièces y afférant.

7. SERVICE A LA PERSONNE

D-2019-106-7-10 Grille tarifaire service portage de repas au 1er juin 2019

Monsieur le Président rappelle la grille tarifaire appliquée sur le territoire depuis le 3 avril 2018 suite à l'harmonisation des tarifs décidée en conseil communautaire le 1er avril 2018 et la décision de la réviser tous les ans.

Tranche quotient social	< 800 €	801 € à 999 €	1000 € à 1199 €	1200 € à 1500 €	> 1500 €
Tarif TTC au 03/04/2018	5.54 €	6.24 €	6.91 €	7.27 €	7.47 €

Il rappelle que suite au dernier marché, le prix du repas facturé par la société « Ansamble » est de 7.82€ et que le prix du repas facturé par le « Panier des Genévriers » est de 7.80€.

Monsieur le Président précise que la commission services à la personne, propose d'appliquer pour 2019, une augmentation de 3% sauf pour la première tranche.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'adopter la **nouvelle grille tarifaire** *(calculée selon un quotient social)* **suivante à compter du 1er juin 2019.**

Tranche quotient social	< 800 €	801 € à 999 €	1000 € à 1199 €	1200 € à 1500 €	> 1500 €
Tarif TTC au 01/06/2019	5.54 €	6.43 €	7.12 €	7.49 €	7.69€

Il précise que si aucun justificatif de revenu n'est transmis, le tarif le plus élevé s'appliquera par défaut.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'appliquer à partir du 1er juin 2019, les différentes tranches de tarification mentionnées ci-dessus dans le cadre du service de portage des repas.

D'appliquer le tarif le plus élevé si aucun justificatif de revenu n'est transmis.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au comptable de la collectivité.

8. EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2019-107-1-1 Lancement d'une consultation relative à l'achat de matériels pour le service des équipements sportifs

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de matériels pour le service des équipements sportifs.
Cette consultation sera décomposée comme suit :

- Lot n°1 : achat d'un tracteur
- Lot n°2 : achat d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures passé en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (< 90 000 € HT).
L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.
Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif à l'acquisition de matériels pour le service des équipements sportifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de matériels pour le service des équipements sportifs.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-108-7-5 Sollicitation d'une aide financière auprès du CNDS pour les travaux de construction d'un gymnase à Cazères sur Garonne

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire du 24/04/2018 a validé le programme de construction d'un gymnase sur la commune de Cazères sur Garonne.
Cette opération de travaux sera réalisée sur les exercices 2019 et 2020. La fin des travaux étant prévue pour fin décembre 2020.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Etudes (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, primes concours, levé topographique, contrôle technique, SPS)	515 124	Pas d'aides sur les études	0
Travaux	3 486 000	Etat (DETR 50% et plafond 300 000€	300 000 (2019 300 000 (2020)
		Département (40% et plafond travaux 1 000 000€)	200 000 (2019) 200 000 (2020)
		Région (50% et plafond travaux 1 500 000)	1 500 000
		CNDS (20%)	697 200
		Autofinancement	803 924
TOTAL HT	**4 001 124**		**4 001 124**

Le conseil communautaire
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre du CNDS 2019.
D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;
D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

9. NOUVELLES COMPETENCES

D-2019-109-5-7 Approbation de la modification statutaire – syndicat de gestion de la Save et de ses affluents (GEMAPI)

Par délibération N°2019-7, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save (SGSA) a approuvé une modification statutaire visant à préciser le contenu de ses compétences obligatoires et à permettre au syndicat de bénéficier de la délégation de compétences prévue par la loi jusqu'au 31/12/2019.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé son adhésion au SGSA.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur la modification statutaire adoptée par délibération N°2019-7 ainsi que le projet de statuts reprenant l'ensemble de ces modifications,

Ouï l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve :

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'approuver les modifications statutaires relatives aux compétences,

D'approuver le projet de statuts consolidés joint en annexe.

D-2019-10-5-7 Approbation de la modification statutaire – SIAH du Touch (GEMAPI)

Le conseil syndical du SIAH du Touch a procédé à une modification statutaire en date du 26 mars 2019, intégrant :

- ✓ L'adhésion du SIAH de la Louge

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents c'est à dire la communauté de communes du Volvestre et la communauté de communes Cœur de Garonne.

Compte tenu du fait que les deux communautés de communes sont déjà adhérentes au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D, E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le syndicat.

- ✓ L'extension du périmètre d'intervention du syndicat

Extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte-Vigordane et Peyssies

- ✓ L'extension des compétences

Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

- ✓ Le changement du nom du syndicat

« Syndicat Mixte Garonne, Aussonnelle, Louge, Touch (SMGALT) »

Après lecture du projet de statuts,

Le conseil communautaire, a l'unanimité
DÉCIDE
D'accepter :

- l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,

- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies,
- l'extension des compétences du syndicat, et les statuts modifiés en conséquence,
- le changement de nom du syndicat.

De transférer au syndicat, la compétence H : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

D-2019-111-5-7 Adhésion au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (GEMAPI) et approbation des statuts

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA) exerce les compétences dans le domaine de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Arize.
Par délibération du 7 novembre 2018, le SMBVA a procédé à une modification de ses statuts, précisant :
- L'exercice de la compétence GEMAPI
- La détermination du périmètre d'intervention du syndicat
- La nécessité de procéder à la réécriture de certains articles
- L'introduction de nouveaux articles concernant principalement les habilitations statutaires et la possibilité de créer des comités consultatifs

Pour la communauté de communes Cœur de Garonne, le territoire couvert par le syndicat est de :
- Pour une partie du territoire de la commune de Montberaud : 31.6 %

Afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize ;

D'approuver les statuts et le périmètre du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize ;

D'autoriser le Président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES

D-2019-112-5-7 Régularisation des statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne et extension de la compétence supplémentaire Culture

Le Président rappelle que la communauté de communes Coeur de Garonne s'est dotée de statuts au 31 décembre 2017 (arrêté préfectoral du 31 octobre 2017).

Depuis cette date, la loi a transféré de plein droit aux EPCI à fiscalité propre la compétence *"Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement"*, au 1er janvier 2018 et a modifié l'intitulé de la compétence "aires d'accueil des gens du voyage" ainsi : *"création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".*

Considérant qu'en application de l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts doivent notamment indiquer la liste des compétences transférées, il convient de voter leur mise à jour en engageant la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19.

Monsieur le président propose également de rajouter « *organisation, coordination et promotion d'une programmation culturelle communautaire* » dans la compétence supplémentaire 2 - Culture (procédure de l'article L 5211-17 du CGCT).
Cette modification statutaire n'entraîne aucun transfert de biens, d'emprunt, de contrat ou de personnel.

Le Président donne ainsi lecture du projet de statuts.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'approuver la mise jour des statuts et les statuts correspondants ci annexés.

D-2019-113-1-1 Lancement d'une consultation relative à l'achat et à la maintenance de matériels d'impression

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat et à la maintenance de matériel d'impression qui sera décomposée comme suit :

Lot n°1 : acquisition de photocopieurs

Lot n°2 : entretien et maintenance des photocopieurs

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services passé en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (< 221 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif à l'achat et à la maintenance de matériel d'impression

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'achat et à la maintenance de matériel d'impression ;

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-114-1-1 Lancement d'une consultation relative à l'informatique et la téléphonie.

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à la téléphonie et l'informatique qui sera décomposée comme suit :

- Lot n°1 : opérateur DATA
- Lot n°2 : ToIP + réseau
- Lot n°3 : infogérance

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services informatiques passé en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (< 221 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché relatif à la téléphonie et l'informatique

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée relatif à la téléphonie et l'informatique
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Fin de séance à 22h25

Le Président de séance,
Gérard CAPBLANQUET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE (Hte-Gar.)